

Musique à Millery

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÈGLEMENT FINANCIER



Approuvé par le Conseil d'Administration,
Millery 2020

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'ECOLE DE MUSIQUE DE MILLERY qui peuvent être consultés, sur demande, au bureau de l'école.

I – FONCTIONNEMENT

Les inscriptions ont lieu à l'Ecole de Musique, en septembre de chaque année scolaire. Des pré-inscriptions pour l'année suivant peuvent être organisées en juin.

L'Ecole est ouverte pendant les périodes scolaires.

Les professeurs ne sont pas tenus d'assurer les cours les jours fériés.

Les cours sont répartis sur 32 semaines effectives.

- * un cours d'ÉVEIL MUSICAL est organisé pour les enfants à partir de 5 ans (2 niveaux).
- * les cours de SOLFÈGE sont obligatoires pendant les 6 années du cursus et sont dispensés sous forme de cours collectifs.
- * les cours INSTRUMENTAUX sont donnés sous forme de cours individuels de façon hebdomadaire.
- * les cours de SOLFÈGE-ADULTES sont donnés sous forme de cours collectifs à raison de 45 minutes par semaine et sont obligatoires pendant les 2 années du cursus.
- * les ENSEMBLES et les GROUPES ont lieu sous forme de cours collectifs à raison d'une fois par semaine.
- * des auditions sont mises en place à l'initiative du directeur ou des professeurs des classes instrumentales.

NB : Les cours collectifs peuvent être annulés ou raccourcis si le nombre d'élèves est jugé insuffisant par le Conseil d'Administration.

II – MATERIEL PEDAGOGIQUE

a) INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Hormis les pianistes, harpistes et batteurs-percussionnistes, tous les élèves doivent se présenter à leur cours munis de leur instrument de musique personnel.

b) LIVRES ET PARTITIONS

Les livres de solfège ainsi que les partitions instrumentales sont à la charge des familles. Les élèves de la classe de chant sont priés d'utiliser leurs micros personnels.

LES PHOTOCOPIES SONT INTERDITES (loi du 11 MARS 1957)

III – ABSENCES

a) ABSENCE DU PROFESSEUR

Les élèves sont prévenus de l'absence de leur professeur, soit par téléphone, soit par courriel.

Dans ce cas, et uniquement pour les cours instrumentaux, le professeur doit remplacer le cours à un jour et heure fixés en accord avec l'élève et/ou ses parents.

b) ABSENCE DE L'ELEVE

Il est demandé aux inscrits ou leurs responsables légaux de prévenir l'Ecole de Musique (ou le professeur) en cas d'absence prévisible de l'élève.

Le professeur n'est pas tenu de récupérer le ou les cours manqués.

IV – TARIF

Le tarif indiqué lors de l'inscription reste valable pour toute l'année scolaire en cours.

Le montant des cours est payable impérativement et intégralement à l'inscription. Un échelonnement est possible.

Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DÛ DANS SON INTEGRALITE, même en cas d'absences aux cours.

Si le 1^{er} trimestre est commencé, il est dû dans son intégralité.

Si le 2^{ème} trimestre est commencé, il engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cependant, après accord du Conseil d'Administration, un remboursement peut être envisagé en cas de longue maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical.

L'ensemble de ces règles s'appliquent aussi bien aux cours individuels qu'aux cours collectifs.

En cas de non paiement du trimestre dû, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclusion de l'élève.

V – ASSURANCE

L'assurance souscrite par l'Ecole de Musique couvre les activités intérieures et extérieures de l'Ecole.

REGLEMENT FINANCIER

L'Ecole de Musique de Millery est une Association à but non lucratif (loi de 1901) dont l'objet est de permettre aux personnes le désirant d'apprendre la pratique d'un instrument de musique et d'acquérir une bonne culture musicale.

Lors de l'inscription, en début du **1^{er} trimestre scolaire, chaque adhérent doit régler obligatoirement** :

- Les scolarités des premier, deuxième et troisième trimestre (solfège et/ou instrument et/ou ensemble instrumentaux).
- Une somme forfaitaire à titre de frais d'inscriptions.

Les paiements peuvent être effectués uniquement :

- Par chèques, libellé à l'ordre de « MUSIQUE A MILLERY », avec des montants entiers (sans virgules).
- Par chèques vacances
- En espèces

Les règlements et encaissements par chèques se décomposent comme suit :

- | | |
|----------------|--|
| 1 chèque ---> | 1 chèque du montant total (encaissement en octobre)
Trimestre x 3 + adhésion à l'association |
| 3 chèques ---> | 1 chèque du trimestre + adhésion (encaissement en octobre)
2 chèques du montant du trimestre (encaissement en janvier et avril) |

Des rappels pour les règlements non effectués en début d'année seront adressés fin décembre et fin mars par le trésorier (ère), par un rappel de cotisation qui préciseront le détail et le montant de ces différents versements. On y retrouvera notamment :

- Le prix des livres de solfège qui auront été fournis en début d'année et éventuellement des accessoires (métronomes etc ...) payés par l'Ecole.
- Le prix des partitions de concours.
- Les reliquats de scolarités (en cas de modification d'inscriptions en cours d'année)

Les élèves ne sont pas amenés à remettre de l'argent liquide aux professeurs.

Il va de soi que les paiements peuvent être remis sous enveloppe aux professeurs par les élèves pour être transmis au trésorier de l'Association par l'intermédiaire du directeur. Ils peuvent également être apportés à la permanence des samedis matin de 11h à 12h.

LE PAIEMENT DES COTISATIONS AUX DATES VOULUES EST NECESSAIRE
AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, CAR LE REGLEMENT DES
SALAIRES ET DES CHARGES SOCIALES NE PEUT ETRE DIFFERE.

Il est donc primordial que chacun fasse l'effort de respecter les dates prévues pour éviter aux bénévoles qui gèrent l'Association un travail supplémentaire de relance.